



## Remboursement course VTC annulée

-----  
Par Carolou

Bonjour

Le 15/11/23 J'ai réservé une course aller-retour Lyon Station de ski auprès d'une entreprise VTC pour le 30/12/23 et 6/01/24.

Montant 836?. Il est clairement indiqué lors de la réservation "annulation gratuite".

J'ai annulé ces courses le 27/11/23.

Le remboursement m'est fait sous forme d'avoir car le montant est supérieur à 100?. J'ai envoyé lettre recommandée AR, argumentant que dans les conditions générales ainsi que dans les mail de confirmation reçus il est écrit la chose suivante:

""CONDITIONS D'ANNULATIONS:

Pour vous garantir votre chauffeur, nous bloquons l'agenda de ce dernier et nous devons donc le rémunérer, c'est pour cela que nous vous autorisons l'annulation jusqu'à un certain délai.

> Plus de 24 heures avant la réservation: la totalité de la prestation est remboursée

> Entre 6 heures et 24 heures avant le début de la prestation : 50% du montant de la prestation est remboursé

> Moins de 6 heures avant la réservation: Aucun remboursement ne sera effectué.

\*Pour les courses dont le montant est supérieur à 100?, un avoir du montant de la course sera accordé.""

La phrase s'appliquant à mon cas (Plus de 24h....) ne fait pas référence à la note en asterix ""\*".

La réponse a été négative et il me copie un texte ou la phrase "Plus de 24h ..." fait référence à ""\*".

Est-ce suffisant pour tenter une action de recouvrement de cette somme? Et quelle serait l'action à faire?